

Mercredi 03 Septembre 2008 - n°430

Economie - Célébration des 20 ans de la FMVM

Economie - Roselyne Bachelot reçoit la FMVM

Economie - Changement de statut

Economie - Infractions au droit communautaire

Education - Formations de la FMVM

Economie - Risques climatiques ou géologiques : le fonds pour les collectivités sinistrées activé

Santé - Bilan social sur la santé

ECONOMIE

Célébration des 20 ans de la FMVM

Mercredi 10 septembre 2008 - Paris, Ecole du Louvre

Programme de la manifestation

ECONOMIE

Roselyne Bachelot reçoit la FMVM

*Avant la présentation prochaine du projet de loi « Patients santé et territoire », la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, a reçu le 27 août dernier, une délégation de la FMVM *.*

Au rang des attentes exprimées par les maires des villes moyennes :

- la réorganisation des soins sur le territoire et en particulier le rôle des futures Agences régionales de santé et des communautés hospitalières de territoire ;
- les questions liées à l'évolution de la démographie médicale et la pénurie prévisible de médecins, dans un contexte de vieillissement de la population.

La situation des villes moyennes

Le président Bourg-Broc a rappelé devant Roselyne Bachelot-Narquin, la situation de démographie médicale inquiétante des villes moyennes. Plus de la moitié d'entre elles est marquée par la faiblesse de la densité médicale et paramédicale et le vieillissement des professionnels installés. D'un côté les villes du Sud et des littoraux, dotées d'une offre plutôt abondante, et d'un autre côté le Nord et l'intérieur du pays, en situation de grande fragilité du point de vue du dynamisme de la démographie des professionnels de santé.

En remettant à la ministre l'étude réalisée avec la CDC en 2007 sur « l'offre médico-sociale des villes moyennes », le président Bourg-Broc a rappelé que les villes moyennes remplissent une fonction de centralité sur le plan sanitaire pour les habitants des villes moyennes, bien sûr, mais aussi pour les habitants de leur bassin de vie, voire au-delà. Elles desservent 63% des territoires de santé de notre pays, et concourent à la desserte de 60% de la population française.

La carte de la démographie médicale montre que la moitié des villes moyennes est en grande difficulté pour deux raisons :

- 1 - la faiblesse de l'offre médicale et para-médicale. Les villes moyennes sont bien dotées, mais le renouvellement générationnel y est plus faible qu'ailleurs. Force est de constater que la loi de 1927 sur la liberté d'installation n'a pas répondu à cette question.
- 2 - En matière d'hospitalisation, on sait aujourd'hui que l'on ne peut pas faire « de tout partout ». On peut se poser la question de ce qu'il faut faire à l'échelle d'une ville moyenne ? Cette stratégie dépend largement du contexte géographique des villes moyennes et de leur position dans leur territoire de santé.

Le projet de loi

En présentant les grandes lignes de l'avant projet de loi, "Patients, santé et territoires", Roselyne Bachelot a exprimé son objectif premier de chercher à garantir à chacun l'accès à des soins de qualité sur tout le territoire. Le projet de loi comportera quatre titres :

1- Prévention et santé publique

Il sera consacré au renforcement des politiques de prévention et prendra en compte : la lutte contre l'obésité, contre l'alcoolisme, le tabagisme, l'accès à la contraception et à l'IVG, le suivi gynécologique, la prévention des maladies liées à l'habitat....

Ce volet s'appuiera sur les conclusions du rapport Flajolet, "Les disparités territoriales du résultat des politiques de prévention sanitaire", remis le 28 avril à Roselyne Bachelot-Narquin.

Sur ce sujet, les maires ont précisé qu'ils pouvaient être de bons partenaires dans les politiques de prévention notamment en matière de lutte contre l'obésité.

2 - Accès de tous à des soins de qualité

Il reprend une grande partie des travaux des Etats généraux de l'organisation des soins (Egos) qui se sont tenus en

début d'année. Il portera sur la médecine générale de premier recours, la réforme de la formation continue et le développement de nouvelles modalités d'exercice.

Sur la question de la démographie médicale, les élus des villes moyennes ont unanimement exprimé à la fois leur inquiétude sur la situation de pénurie à venir et leurs réserves sur des mesures qui ne seraient qu'incitatives pour faciliter l'installation des médecins dans les zones désertées voire en voie de désertification. Dès lors que le système repose sur le principe de la solidarité nationale, il ne semble pas concevable de continuer à laisser les médecins s'installer librement.

3 - Modernisation des établissements de santé

Il devrait reprendre très largement les conclusions du rapport Larcher sur la modernisation de l'hôpital. Sur ce sujet, la ministre a exprimé sa ferme intention de donner un vrai patron à l'hôpital en y créant une hiérarchie, en organisant le pouvoir médical de l'établissement et en recrutant des médecins avec des objectifs contractuels.

4 - Mise en place des Agences Régionales de Santé (ARS)

Le but des ARS est de renforcer le pilotage territorial afin qu'il soit au plus près des besoins de la population. Les agences régionales de santé auront un "pilotage unifié (...) et responsabilisé" : elles réuniront les services de l'État et de l'Assurance maladie et seront chargées de sensibiliser les acteurs du système de santé.

Le calendrier

Revenant sur le calendrier, la ministre de la Santé, a annoncé que le texte serait présenté en Conseil des ministres fin septembre, début octobre, avec une première lecture au Parlement d'ici à la fin de l'année.

Les ARS devraient donc voir le jour en 2009 avec un fonctionnement effectif dès 2010.

Au cours de l'audience, Philippe Bonnecarrère, maire d'Albi, a rappelé que l'offre d'enseignement supérieur dans les villes moyennes est importante et qu'il serait utile de proposer que la formation des médecins puisse se faire dans les centres hospitaliers des villes moyennes. Il a aussi apporté témoignage de sa situation locale en demandant que soient facilitées les règles de rapprochement entre public et privé, notamment au niveau de l'ingénierie financière. Didier Boulaud, sénateur-maire de Nevers, a quant à lui souhaité que le projet de texte soit attentif à la coopération hospitalière interrégionale. Il a aussi partagé pleinement la nécessité de donner une autorité réelle au directeur de l'hôpital pour qu'il puisse peser sur les décisions.

Arsène Lux, maire de Verdun, inquiet des conséquences de la démographie médicale a demandé que soit facilitée la possibilité de recrutement de médecins étrangers. Il a aussi montré, prenant sa ville en exemple, que des réalisations d'actifs des biens immobiliers et fonciers pouvaient donner de nouvelles marges de manœuvre pour les centres hospitaliers.

Michel Champredon, maire d'Evreux, a demandé que la coopération entre les CHU et les hôpitaux locaux soient encouragée dans le cadre des ARS à venir.

A l'issue de la réunion, la ministre de la Santé a précisé à la délégation que le projet de texte leur serait adressé pour consultation avant sa présentation en Conseil des ministres.

* : Bruno Bourg-Broc, maire de Châlons-en-Champagne, président de la CA Cités en Champagne, Président de la FMVM, la délégation était composée de Philippe Bonnecarrère, maire d'Albi, président de la CA d'Albi, Didier Boulaud, sénateur-maire de Nevers, président de la CA de Nevers, Michel Champredon, maire d'Evreux, président de la CA d'Evreux, et Arsène Lux, maire de Verdun.

ECONOMIE

Changement de statut

Le président de La Poste, Jean-Paul Bailly, a présenté jeudi dernier son projet de transformation de l'établissement public en société anonyme. Comme il en a informé son conseil d'administration, il devrait proposer très prochainement au Gouvernement un dossier sur la transformation de son groupe en société anonyme en vue d'une augmentation de capital. Cette évolution prévisible du statut de La Poste répond non seulement aux échéances fixées par le droit communautaire, avec la libéralisation du secteur et des activités postales au 1er janvier 2011, mais aussi à la nécessité de pouvoir rivaliser avec la concurrence.

Maintien des quatre missions

Pour poursuivre sa politique d'investissements industriels en faveur de la modernisation et de l'amélioration de l'efficacité de ses métiers (courrier, colis, banque, enseigne) et pour figurer parmi les leaders européens, La Poste devrait procéder à une ouverture de son capital par augmentation.

En effet, en dépit de résultats positifs enregistrés ces dernières années, La Poste « ne dispose que d'une enveloppe très limitée de croissance externe qui ne lui donne pas les moyens d'assurer la politique de développement ambitieuse et nécessaire de ses métiers... ».

Parmi les objectifs visés, l'entreprise publique souhaite assurer le développement de toutes ses activités et en particulier :

- compléter la gamme de services du courrier en France et se mettre en position d'acquérir ou de développer des opérateurs alternatifs de courrier en Europe ;
- compléter le dispositif express européen et procéder à quelques acquisitions ciblées hors d'Europe ;
- compléter certains des pôles de compétence de la Banque ;
- poursuivre la modernisation de son réseau de points de contacts.

Missions de service public

L'évolution du statut de cette entreprise publique, qui suit celle de France Télécom, d'EDF, de GDF, et qui précède sans doute celle de la SNCF, devrait toutefois être accompagnée de garanties.

Les missions de service public ou de service universel, telles que définies dans les lois de 2005 et 2008 et réaffirmées par la signature le 22 juillet dernier entre l'Etat et La Poste du contrat de service public 2008-2012, seront maintenues et développées : le service universel du courrier, la présence territoriale, l'accessibilité bancaire et la distribution de la presse.

À cet égard, la ministre de l'économie, s'apprête à engager des consultations avec les partenaires sociaux et les élus locaux. En outre, la situation des personnels restera inchangée, fonctionnaires comme salariés et La Poste restera une entreprise publique, l'Etat conservant une majorité de son capital.

En chiffres

En quelques chiffres, on signalera que La Poste est une entreprise publique depuis 1991 et qu'en 2007, 71 % de l'activité du Groupe ont été réalisés sur des marchés en totale concurrence.

Avec plus de 280 000 agents ou salariés, La Poste est la première entreprise employeur de France et contribue à près de 1 % du PIB national.

Chaque année, les plus de 17 000 points de contacts de La Poste accueillent 45 millions de clients particuliers et 3,5 millions de clients entreprises.

En 2007, La Poste a réalisé un chiffre d'affaires de 20,8 milliards d'euros, en croissance de 3,8 %, dont 16,1 % à l'international.

ECONOMIE

Infractions au droit communautaire

Dans la continuité de ses travaux publiés depuis deux ans, la sénatrice Fabienne Keller, rapporteur spécial de la mission « Ecologie, développement et aménagement durables », a établi son tableau de bord 2008 des procédures d'infraction visant la France en matière de droit communautaire de l'environnement.

Non-respect

Le non-respect du droit communautaire engendre de lourdes sanctions financières, entraînant des enjeux budgétaires conséquents. Pour cette raison, la Commission des Finances du Sénat procède à un examen annuel de la situation précontentieuse et contentieuse de la France. L'objectif consiste à d'identifier des voies d'amélioration dans l'application du droit communautaire.

Toutefois, les précontentieux et contentieux associés à la transposition incomplète de la « directive OGM », à la « pollution des eaux par les nitrates en Bretagne » et au « non-respect des normes communautaires par les stations d'épuration françaises » semblent aujourd'hui être les dossiers les plus graves.

Ainsi, 367 millions d'euros ont été provisionnés cette année au titre des « litiges communautaires environnementaux » dans les comptes de l'Etat, en vue du prononcé d'éventuelles sanctions pécuniaires par la CJCE (Cour de Justice des Communautés Européennes).

Eaux usées

Si les autres cas cités semblent en voie de règlement, l'affaire des « eaux résiduaires urbaines » est considérée par l'auteur du rapport comme le plus problématique. En effet, le 1er février 2008, cette procédure a franchi une étape supplémentaire avec l'envoi d'un avis motivé de la Commission, qui reproche à la France de n'avoir pas soumis à un traitement plus rigoureux les rejets d'eaux urbaines de près d'une centaine d'agglomérations.

La Commission reproche à notre pays d'avoir réorganisé en 164 localités les 121 agglomérations rejetant leurs eaux usées dans les zones déjà désignées comme sensibles, de manière à en faire passer certaines en deçà du seuil de 10 000 équivalents habitants et à les soustraire à l'application de la directive.

La France a mis en oeuvre un dispositif tendant à la résorption des cas de non-conformité. Celui-ci repose sur des aides financières fortement incitatives des agences de l'eau et sur des dispositifs de substitution aux collectivités territoriales ne procédant pas aux travaux nécessaires. Il prévoit également la mise à disposition de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés sur 30 ans avec l'appui de la Caisse des dépôts et consignations, afin d'accélérer les travaux et d'atténuer l'impact de leur coût sur le prix de l'eau.

Toutefois, le Secrétariat Général des Affaires Européennes fait état, en dépit des mesures affichées au niveau national, d'un risque élevé de saisine de la Cour à la fin de l'année 2009. Dans une telle hypothèse, il serait difficile pour la France d'échapper à une condamnation et à une sanction pécuniaire dont le poids pourrait être supporté par les collectivités territoriales, à qui il incombait de réaliser les investissements nécessaires à la mise aux normes des stations d'épuration.

Perspectives

Le rapport prend acte de la sensibilisation accrue de l'administration nationale à ces enjeux et invite à ne surtout pas réduire les efforts entrepris. Il demande aussi que les collectivités territoriales françaises soient mieux associées au débat sur cette question.

Il soutient ainsi la création par Alain Lambert, d'une nouvelle « commission consultative d'évaluation des normes » au sein du Comité des finances locales (CFL), chargée d'informer les collectivités territoriales des conséquences financières des infractions communautaires d'infraction contre la France.

Retrouvez la synthèse et le texte intégral du rapport sur le site du Sénat : www.senat.fr

Formations de la FMVM

18 septembre 2008 - Paris

Comment maîtriser les équilibres du budget ?

16 octobre 2008 - Paris

L'urbanisme commercial

Renseignements et inscriptions auprès de la FMVM - tél. 01 45 44 99 61

ECONOMIE**Risques climatiques ou géologiques : le fonds pour les collectivités sinistrées activé**

Institué à la fin de l'année 2007 par le législateur, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des aléas climatiques (fonds doté de 20 millions d'euros prélevés sur la DGF) est désormais ouvert. Le décret* qui devait en fixer les modalités d'application (nature des biens pris en compte, règles relatives à la nature et au montant des dégâts éligibles, critères d'attribution des aides et taux de subvention applicables) est en effet dernièrement paru au JO.

On rappellera que ce fonds, destiné à compenser les dégâts survenus à l'occasion d'un « événement climatique ou géologique grave » mais localisé, est destiné aux infrastructures qui par nature ne sont pas assurables : infrastructures routières et ouvrages d'art, biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, digues, réseaux de distribution et d'assainissement d'eau, stations d'épuration.

Il permet d'octroyer aux collectivités touchées un remboursement sur une base de dégâts évaluée entre 150 000 et 4 millions d'euros hors taxe.

Ainsi, selon les cas, pour une commune ou un EPCI dont la commune la plus peuplée compte moins de 10 000 habitants, un taux de subventionnement de 80 ou de 40 % du montant des dégâts est prévu. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, quelle que soit l'ampleur des dégâts subis, un taux de 35 % par opération est en outre fixé. Un taux de 30 % par opération est enfin applicable aux départements et régions.

** Décret n° 2008-843 du 25 août 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.*

SANTÉ**Bilan social sur la santé**

L'Observatoire des emplois, des métiers et des compétences du CNFPT et le département des études et des statistiques locales de la Direction générale des collectivités locales ont publié une synthèse thématique sur la santé au travail des agents territoriaux, issue de l'exploitation statistique du bilan social des collectivités territoriales. Ce bilan social, publié tous les deux ans constitue une base d'informations pour la gestion des ressources humaines de chaque collectivité et alimente ainsi le dialogue social. Réalisée en 2008, la synthèse sur la santé au travail des territoriaux met en évidence les évolutions sur les risques professionnels dans la FPT.

Ce document précise pour la première fois le nombre d'accident de travail selon la filière et le cadre d'emploi. Il permet aussi d'évaluer la production de documents de prévention par collectivité. On constate ainsi que les agents, relevant des filières incendie et secours, technique et police municipale, se démarquent comme étant les plus exposés aux risques d'accidents de service. L'observation des « motifs d'absence » montre que les absences pour raison de santé sont plus longues pour les personnels titulaires que non titulaires. Enfin, les absences pour raison de santé augmentent constamment avec la taille de la collectivité pour la période observée.

Cette synthèse a été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre le CNFPT et la direction générale des collectivités locales (DGCL) sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). Cette publication peut être consultée et téléchargée sur :

Plus d'infos sur www.dgcl.interieur.gouv.fr

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi